

AVIS DES SOCIETES

ETATS FINANCIERS

Tunis International Bank -TIB -

Siège Social : 18, avenue des états Unis d'Amérique 1002 Tunis-Belvédère

Tunis International Bank - TIB- publie ci-dessous, ses états financiers arrêtés au 31 décembre 2015 tels qu'ils seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en date 17 mars 2016. Ces états sont accompagnés des rapports général et spécial des commissaires aux comptes, M. Dhia BOUZAYEN et M. Mourad GUELLATY.

BILAN

Arrêté au 31.12.2015

(Unités en US Dollars)

Désignation	Notes	2015	2014
AC 1 Caisse et avoirs auprès de la BCT, CCP et TGT	3	9 934 032	12 442 070
AC 2 Créances sur les établissements bancaires et financiers	4	386 823 340	427 874 381
AC 3 Créances sur la clientèle	5	21 981 427	28 121 240
AC 4 Portefeuille titres commercial	6	21 450 532	15 768 066
AC 5 Portefeuille d'investissement	7	110 984 649	88 773 038
AC 6 Valeurs immobilisées	8	3 433 177	3 656 998
AC 7 Autres actifs	9	1 747 353	1 684 644
TOTAL ACTIFS		556 354 510	578 320 437
PA 2 Dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers	10	166 648 227	172 555 708
PA 3 Dépôts de la clientèle	11	274 602 632	293 184 151
PA 5 Autres passifs	12	10 371 140	12 868 579
TOTAL PASSIFS		451 621 999	478 608 438
CP 1 Capital		50 000 000	50 000 000
CP 2 Réserves		25 537 932	24 524 980
CP 4 Autres capitaux propres		1 000 000	1 000 000
CP 5 Résultats reportés		22 957 018	14 979 016
CP 6 Résultat de l'exercice		5 237 561	9 208 002
TOTAL CAPITAUX PROPRES		104 732 511	99 711 998
TOTAL CAPITAUX PROPRES ET PASSIFS		556 354 510	578 320 437

ETAT DES ENGAGEMENTS HORS BILAN

Arrêté au 31.12.2015
(Unités en US Dollars)

Désignation	Notes	2015	2014
<u>PASSIFS EVENTUELS</u>			
HB 1	Cautions, Avals et autres garanties données	6 350 645	9 196 432
HB 2	Crédits documentaires	7 104 473	7 111 447
TOTAL PASSIFS EVENTUELS		13 455 118	16 307 879
TOTAL ENGAGEMENTS DONNES		13 455 118	16 307 879
<u>ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT RECUS</u>			
HB 7	Garanties reçues	122 589 442	77 231 270
TOTAL ENGAGEMENTS RECUS		122 589 442	77 231 270

ETAT DE RESULTAT
Période allant du 1er janvier au 31 décembre 2015
(Unités en US Dollars)

Désignation	Notes	2015	2014
<u>PRODUITS D'EXPLOITATION BANCAIRE</u>		<u>15 106 807</u>	<u>21 802 435</u>
PR 1	Intérêts et revenus assimilés	14 3 731 998	4 176 245
PR 2	Commissions perçues	15 3 165 302	3 948 358
PR 3	Gain sur portefeuille-titres commercial et opérations financières	16 2 330 875	2 190 351
PR 4	Revenus du portefeuille d'investissement	17 5 878 632	11 487 480
<u>CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE</u>		<u>-1 999 692</u>	<u>-1 887 006</u>
CH 1	Intérêts encourus et charges assimilées	18 -1 140 877	-1 530 432
CH 2	Commissions encourues	-199 370	-191 018
CH 3	Pertes sur portefeuille-titres commercial et opérations financières	19 -659 445	-165 556
PRODUIT NET BANCAIRE		13 107 115	19 915 429
CH4/PR5	Dotations aux provisions et résultat des corrections de valeurs sur créances, hors bilan et passif	-331 667	-1 700 000
CH 5	Dotations aux provisions sur portefeuille d'investissement	-51 317	-
PR 7	Autres produits d'exploitation	97 697	14 935
CH 6	Frais de personnel	20 -3 982 215	-4 213 358
CH 7	Charges générales d'exploitation	21 -3 031 797	-4 225 523
CH 8	Dotations aux amortissements	-570 255	-583 481
RESULTAT D'EXPLOITATION		5 237 561	9 208 002
RESULTAT NET DE L'EXERCICE		5 237 561	9 208 002

ETAT DE FLUX DE TRESORERIE
Période allant du 1er janvier au 31 décembre 2015
(Unités en US Dollars)

Désignation	Notes	2015	2014
<u>ACTIVITES D'EXPLOITATION</u>			
Produits d'exploitation bancaire encaissés (Hors revenus investissement)		6 834 590	10 216 234
Charges d'exploitation bancaire décaissées		-1 340 247	-1 706 514
Dépôts/Retraits des dépôts auprès des établissements bancaires et financiers		-4 512 906	526 685
Prêts et avances /Remboursement prêts et avances accordés à la clientèle		6 139 813	1 173 042
Dépôts / Retraits de dépôts de la clientèle		-18 581 519	-2 778 714
Titres de placements		-7 112 916	1 528 781
Sommes versées au personnel et créiteurs divers		-9 511 451	-10 889 153
Autres flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation		43 650 812	-14 751 630
FLUX DE TRESORERIE NET D'EXPLOITATION		15 566 177	-16 681 268
<u>ACTIVITES D'INVESTISSEMENT</u>			
Intérêts et dividendes encaissés sur portefeuille d'investissement		5 878 632	11 321 924
Acquisition / cessions sur portefeuille d'investissement		-21 749 386	-5 548 113
Acquisition / cessions sur immobilisations		-346 434	-1 290 143
FLUX DE TRESORERIE NET D'INVESTISSEMENT		-16 217 188	4 483 668
<u>ACTIVITES DE FINANCEMENT</u>			
Dividendes versés et autres distributions		-230 000	-4 220 000
FLUX DE TRESORERIE NET DE FINANCEMENT		-230 000	-4 220 000
Variation nette des liquidités et équivalents de liquidités au cours de la période		-881 011	-16 417 601
Liquidités et équivalents de liquidités en début de période		41 210 786	57 628 387
LIQUIDITES ET EQUIVALENT DE LIQUIDITE EN FIN DE PERIODE	23	40 329 775	41 210 786

NOTES AUX ETATS FINANCIERS

1. PRESENTATION DE LA BANQUE

Tunis International Bank (TIB) a été créée en juin 1982 comme une banque opérant essentiellement avec les non résidents sous la loi 2009-64 du 12 août 2009 et sous le contrôle et la supervision de la Banque Centrale de Tunisie. La banque est soumise à l'impôt au taux de 10% pour ses activités avec les non-résidents.

Le siège de la banque est sis à 18, avenue des Etats Unis d'Amérique 1002 Tunis Belvédère – Tunisie.

La TIB est une filiale de Burgan Bank (Koweit), membre du Groupe KIPCO (Koweit).

2. REFERENTIEL COMPTABLE D'ELABORATION ET DE PRESENTATION DES ETATS FINANCIERS

Les états financiers de Tunis International Bank sont préparés et présentés conformément au système comptable des entreprises approuvé par la loi n° 96-112 du 30 décembre 1996.

2.1. Bases de préparation des états financiers

Les états financiers sont arrêtés au 31/12/2015 en appliquant les principes et conventions comptables prévues par le décret n° 96-2459 du 30/12/1996 portant approbation du cadre conceptuel de la comptabilité et des principes comptables prévus par les normes comptables sectorielles des établissements bancaires.

Les états financiers ont été préparés en US Dollars considéré comme monnaie fonctionnelle de la banque.

2.2. Principes et méthodes comptables pertinents appliqués

(a) Conversion des opérations en monnaies étrangères

Conformément aux dispositions prévues par les normes comptables sectorielles des établissements bancaires, les actifs et passifs monétaires libellés en monnaies étrangères sont convertis dans la monnaie fonctionnelle en utilisant le taux de change à la date de clôture, soit le taux de change du 31 décembre de chaque année. Toutes les différences de changes (gains ou pertes) sont comptabilisées dans l'état de résultat. Les éléments de l'état de résultat (produits et charges) libellés en monnaies étrangères sont enregistrés dans la monnaie fonctionnelle au cours de change du jour de la transaction.

(b) Portefeuille titres

b-1 Règles de présentation du portefeuille titres

Les titres à revenu fixe ou à revenu variable sont présentés au bilan soit dans la rubrique portefeuille commercial soit dans la rubrique portefeuille d'investissement selon leurs durées et l'intention de détention. Les règles de classification appliquées sont les suivantes :

Portefeuille titres commercial :

Titres de transaction

Il s'agit de titres à revenu fixe ou variable acquis en vue de leur revente à brève échéance et dont le marché de négociation est jugé liquide.

Titres de placement

Ce sont les titres qui ne répondent pas aux critères retenus pour les titres de transaction ou d'investissement.

Portefeuille d'investissement :

Titres d'investissements

Il s'agit de titres acquis avec l'intention ferme de les détenir jusqu'à leur échéance et pour lesquels la banque dispose de moyens suffisants pour concrétiser cette intention.

Titres de participation

Actions et autres titres à revenu variable détenus pour en retirer une rentabilité satisfaisante sur une longue période, ou pour permettre la poursuite des relations bancaires avec la société émettrice.

Parts dans les entreprises associées, co-entreprises et parts dans les entreprises liées

Actions dont la possession durable est estimée utile à l'activité de la banque, permettant ou non d'exercer une influence notable, un contrôle conjoint ou exclusif sur la société émettrice.

b-2Règles d'évaluation du portefeuille titres

Les titres sont comptabilisés à la date d'acquisition pour leur coût d'acquisition, tous frais et charges exclus, à l'exception des honoraires d'étude et de conseil engagés à l'occasion de l'acquisition de titres d'investissement, de participation ou de parts dans les entreprises associées et les co-entreprises et parts dans les entreprises liées.

Les participations souscrites et non libérées sont enregistrées en engagements hors bilan pour leur valeur d'émission.

A la date d'arrêté, il est procédé à l'évaluation des titres comme suit :

Titres de transaction

Ces titres sont évalués à la valeur de marché. La variation du cours, consécutive à leur évaluation à la valeur de marché, est portée en résultat.

Titres de placement

Ces titres sont valorisés à la valeur du marché pour les titres cotés, et à la juste valeur pour les titres non cotés. La moins-value latente ressortant de la différence entre la valeur comptable et la valeur de marché donne lieu à la constitution de provision contrairement aux plus-values latentes qui ne sont pas constatées.

Titres d'investissements

Le traitement des plus values latentes sur ces titres est le même que celui prévu pour les titres de placement. Les moins-values latentes ne font l'objet de provision que dans les deux cas suivants :

- Une forte probabilité que l'établissement ne conserve pas ces titres jusqu'à l'échéance.
- L'existence de risques de défaillance de l'émetteur des titres.

b-3Règles de comptabilisation des revenus sur portefeuille-titres

Les intérêts sont comptabilisés en tenant compte du principe de la comptabilité d'engagement. Ainsi, les intérêts à recevoir sur les obligations sont constatés en résultat de la période.

Les dividendes sur les titres à revenu variable détenus par la banque sont pris en compte en résultat dès le moment où leur distribution a été officiellement approuvée.

(c) Les règles de prise en compte des produits

Les intérêts, les produits assimilés et les commissions sont pris en compte dans le résultat de l'exercice pour leurs montants se rapportant à la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre. Ainsi, les produits qui ont été encaissés et qui concernent des périodes postérieures au 31 décembre 2015 ne sont pas pris en considération dans le résultat de l'année 2015 et ce, conformément aux dispositions prévues par les normes comptables. Les produits courus et non échus au 31 décembre 2015 sont en revanche inclus dans le résultat.

En application des dispositions prévues aussi bien par les normes comptables sectorielle n°24 que par la circulaire n°91-24 du 17 décembre 1991 de Banque Centrale de Tunisie, les intérêts et produits assimilés exigibles au cours de l'exercice et non encaissés ou dont l'encaissement est douteux ne sont pas pris en considération dans le résultat et figurent au bilan sous forme d'agios réservés.

Les intérêts et produits assimilés constatés en agios réservés au cours des exercices antérieurs et qui sont encaissés pendant l'exercice en cours sont en revanche inclus dans le résultat de l'exercice.

(d) Les règles de prise en compte des charges

Les charges d'intérêts, les frais de personnel et les autres charges sont pris en compte en diminution du résultat de l'exercice pour leurs montants se rapportant à la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'exercice. Ainsi, les charges qui ont été décaissées et qui concernent des périodes postérieures au 31 décembre 2015 sont constatées dans le bilan sous forme de comptes de régularisation.

Les charges qui se rapportent à la période concernée par cette situation et qui n'ont pas été décaissées jusqu'au 31 décembre 2015 sont diminuées du résultat.

(e) Les règles d'évaluation des créances

Provision individuelle:

Conformément aux dispositions prévues par les normes comptables sectorielles des établissements bancaires et par la circulaire n°91-24 du 17 décembre 1991 de la Banque Centrale de Tunisie, une évaluation de l'ensemble des créances de la Banque a été effectuée sur la base de la situation arrêtée au 31 décembre 2015 et compte tenu des évènements postérieurs à cette date.

Cette évaluation a été accompagnée d'une appréciation de l'ensemble des garanties déductibles au sens de la circulaire n°91-24 de la Banque Centrale de Tunisie relative aux règles prudentielles.

Ces deux opérations ont conduit la Banque à déterminer un montant de provisions requises, un montant de la dotation aux provisions relative à l'exercice en cours et un montant des produits réservés.

Provision collective:

En application de la circulaire aux banques n° 2012-02 du 11 janvier 2012, la Banque a comptabilisé des provisions collectives pour couvrir les risques latents sur les engagements courants et ceux nécessitant un suivi particulier au sens de l'article 8 de la circulaire 91-24 du 17 décembre 1991. Ces provisions ont été déterminées en appliquant les règles prévues par la note aux établissements de crédit n° 2012-08 du 2 mars 2012.

Cette méthodologie prévoit :

- Le regroupement des engagements 0 et 1 en groupes homogènes par nature du débiteur et par secteur d'activité ;
- Le calcul d'un taux de migration moyen pour chaque groupe qui correspond aux risques additionnels du groupe considéré de l'année N rapporté aux engagements 0 et 1 du même groupe de l'année N-1 ;
- La détermination d'un facteur scalaire par groupe traduisant l'aggravation des risques pendant l'exercice en cours. Ce risque scalaire ne peut être inférieur à 1 ;
- La détermination d'un taux de provisionnement moyen sur le risque additionnel par groupe et l'application de ce taux à l'encours des engagements 0 et 1 du groupe considéré.

(f) Compensation

Les actifs et passifs financiers sont compensés, et le montant net est présenté au niveau du bilan, si et seulement si, la banque dispose d'un droit juridiquement exécutoire de compenser les montants comptabilisés, et envisage soit de les éteindre sur une base nette soit de réaliser l'actif et éteindre le passif simultanément.

(g) Actifs immobilisés et amortissements

Les actifs immobilisés sont évalués au coût moins les amortissements cumulés. Les dépenses d'amélioration qui augmentent la durée de vie utile des immobilisations sont activées et amortis. Les actifs immobilisés sont amortis linéairement sur leur durée de vie utile estimée.

3. CAISSE ET AVOIRS AUPRES DE LA BCT, CCP ET TGT

Le solde de ce poste accuse au 31.12.2015 un montant de 9 934 KUSD contre 12 442 KUSD au 31.12.2014 et se décompose comme suit :

Description	2015	2014	Variation	%
Caisse	886 417	1 067 572	-181 156	-17%
Comptes ordinaires	9 047 615	11 374 498	-2 326 883	-20%
Total	9 934 032	12 442 070	-2 508 038	-20%

4. CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET FINANCIERS

Le solde de cette rubrique accuse au 31.12.2015 un montant de 386 823 KUSD contre 427 874 KUSD au 31.12.2014 et se détaille comme suit :

Description	2015	2014	Variation	%
Comptes ordinaires	31 063 713	30 831 261	232 452	1%
Prêt au jour le jour BCT	-	64 299 600	-64 299 600	-100%
Prêt au jour le jour	246 664 004	249 002 699	-2 338 695	-1%
Prêts syndiqués (*)	108 706 872	83 372 605	25 334 266	30%
Intérêts courus	388 751	368 216	20 536	6%
Total	386 823 340	427 874 381	-41 051 041	-10%

(*) Cette rubrique inclue des créances douteuses et se détaille comme suit :

Description	2015	2014	Variation	%
Prêts syndiqués brut	102 619 833	72 271 120	30 348 713	42%
Prêts syndiqués douteux	15 939 788	21 596 375	-5 656 587	-26%
Agios réservés	-2 060 419	-2 369 227	308 808	-13%
Provision spécifique	-7 792 330	-8 125 663	333 333	-4%
Total	108 706 872	83 372 605	25 334 266	30%

La ventilation des créances sur les établissements bancaires et financiers selon la durée résiduelle et la nature de la relation se présente comme suit :

Description	<= 3 mois	Plus 3 mois et moins 1 an	Plus d'un an et moins de 5 ans	Total
Comptes ordinaires	31 063 713	-	-	31 063 713
Prêt au jour le jour	146 110 390	100 553 614	-	246 664 004
Prêts syndiqués	-	52 979 200	55 727 672	108 706 872
Intérêts courus	388 751	-	-	388 751
Total	177 562 854	153 532 814	55 727 672	386 823 340

5. CREANCES SUR LA CLIENTELE

Le solde de cette rubrique accuse au 31.12.2015 un montant de 21 981 KUSD contre 28 121 KUSD au 31.12.2014 et se détaille comme suit :

Description	2015	2014	Variation	%
Crédits à court terme	11 317 209	6 194 761	5 122 448	83%
Crédits à moyen terme	3 079 543	11 110 850	-8 031 307	-72%
Prêts syndiqués	770 216	1 233 145	-462 929	-38%
Comptes débiteurs de la clientèle	6 751 308	8 745 221	-1 993 913	-23%
Créances immobilisées nette (*)	644 323	1 428 640	-784 317	-55%
Intérêts courus	20 983	59 023	-38 039	-64%
Provision collective	-602 155	-650 399	48 244	-7%
Total	21 981 427	28 121 240	-6 139 813	-22%

(*) Cette rubrique se détaille comme suit :

Description	2015	2014	Variation	%
Créances immobilisées brute	4 470 578	4 609 882	-139 304	-3%
Agios réservés	-1 471 514	-1 305 706	-165 808	13%
Provision spécifique	-2 354 741	-1 875 536	-479 205	26%
Total	644 323	1 428 640	-784 317	-55%

La ventilation des créances sur la clientèle selon la durée résiduelle et la nature de la relation se présente comme suit :

Description	<= 3 mois	Plus 3 mois et moins 1 an	Plus d'un an et moins de 5 ans	Total
Crédits à la clientèle	4 049 893	4 229 874	6 116 985	14 396 752
Prêts syndiqués	64 185	64 185	641 847	770 216
Comptes débiteurs de la clientèle	6 751 308	-	-	6 751 308
Intérêts courus	20 983	-	-	20 983
Créances immobilisées nette	-	-	42 168	42 168
Total	10 886 369	4 294 059	6 800 999	21 981 427

6. PORTEFEUILLE TITRES COMMERCIAL

Le solde de cette rubrique accuse au 31.12.2015 un montant de 21 451 KUSD contre 15 768 KUSD au 31.12.2014 et se détaille comme suit :

Description	2015	2014	Variation	%
Titres de transactions	1 296 973	1 598 422	-301 450	-19%
Titres de placements (*)	20 153 559	14 169 644	5 983 915	42%
Total	21 450 532	15 768 066	5 682 465	36%

(*) La répartition des titres de placements entre titres cotés et titres non cotés se détaille comme suit :

Description	2015	2014	Variation	%
Titres cotés	1 871 410	1 884 563	-13 153	-1%
Titres non cotés	18 282 149	12 285 081	5 997 068	49%
Total	20 153 559	14 169 644	5 983 915	42%

7. PORTEFEUILLE D'INVESTISSEMENT

Le solde de cette rubrique accuse au 31.12.2015 un montant de 110 985 KUSD contre 88 773 KUSD au 31.12.2014 et se détaille comme suit :

Description	2015	2014	Variation	%
Obligations BCT (*)	7 167 511	2 354 487	4 813 024	204%
Autres obligations (*)	52 919 984	35 735 608	17 184 376	48%
Participation dans AGB (**)	49 155 151	49 155 151	-	0%
Autres participations	1 086 569	1 233 407	-146 839	-12%
Intérêts courus sur obligations	655 434	294 385	361 049	123%
Total	110 984 649	88 773 038	22 211 611	25%

(*) La ventilation des obligations selon la durée résiduelle se présente comme suit :

Description	<= 3 mois	Plus 3 mois et moins 1 an	Plus d'un an et moins de 5 ans	Total
Obligations BCT	-	-	7 167 511	7 167 511
Autres obligations	-	14 283 065	38 636 919	52 919 984
Total	-	14 283 065	45 804 430	60 087 495

(**) La Banque détient 30% du capital de Gulf Bank Algeria (AGB) installée en Algérie. Les titres d'AGB ne sont pas cotés.

8. VALEURS IMMOBILISEES

Le solde de cette rubrique accuse au 31.12.2015 un montant de 3 433 KUSD contre 3 657 KUSD au 31.12.2014 et se détaille comme suit :

Description	VB 2015	Amort.	VCN 2015	VCN 2014	Variation	%
Terrain	700 000	-	700 000	700 000	-	0%
Construction	3 075 978	-2 071 224	1 004 754	1 124 938	-120 184	-11%
Fournitures et équipements	5 169 834	-3 495 439	1 674 395	1 749 711	-75 316	-4%
Installations	339 634	-285 606	54 028	82 349	-28 321	-34%
Total	9 285 446	-5 852 269	3 433 177	3 656 998	-223 821	-6%

9. AUTRES ACTIFS

Le solde de cette rubrique accuse au 31.12.2015 un montant de 1 747 KUSD contre 1 685 KUSD au 31.12.2014 et se détaille comme suit :

Description	2015	2014	Variation	%
Débiteurs divers	1 454 885	1 474 723	-19 838	-1%
Charges payées d'avance	197 511	112 797	84 715	75%
Produits à recevoir	94 957	97 124	-2 167	-2%
Total	1 747 353	1 684 644	62 710	4%

10. DEPOTS ET AVOIRS DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET FINANCIERS

Le solde de cette rubrique accuse au 31.12.2015 un montant de 166 648 KUSD contre 172 556 KUSD au 31.12.2014 et se détaille comme suit :

Description	2015	2014	Variation	%
Compte ordinaire	667 970	2 062 545	-1 394 575	-68%
Emprunts au jour le jour banques résidentes	-	14 852 800	-14 852 800	-100%
Emprunts au jour le jour banques non résidentes	165 980 257	155 640 364	10 339 894	7%
Total	166 648 227	172 555 708	-5 907 482	-3%

La ventilation des dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers selon la durée résiduelle et la nature de la relation se présente comme suit :

Description	<= 3 mois	Plus 3 mois et moins 1 an	Plus d'un an et moins de 5 ans	Total
Compte ordinaire	667 970	-	-	667 970
Emprunts au jour le jour banques	165 980 257	-	-	165 980 257
Total	166 648 227	-	-	166 648 227

11. DEPOTS DE LA CLIENTELE

Le solde de cette rubrique accuse au 31.12.2015 un montant de 274 603 KUSD contre 293 184 KUSD au 31.12.2014 et se détaille comme suit :

Description	2015	2014	Variation	%
Compte à vue	217 330 775	223 809 176	-6 478 402	-3%
Compte à terme	53 589 107	65 865 597	-12 276 490	-19%
Autres sommes dues à la clientèle	3 682 750	3 509 377	173 373	5%
Total	274 602 632	293 184 151	-18 581 519	-6%

La ventilation des dépôts et avoirs de la clientèle selon la durée hors dettes rattachées se présente comme suit :

Description	<= 3 mois	Plus 3 mois et moins 1 an	Plus d'un an et moins de 5 ans	Total
Compte à vue	217 330 775	-	-	217 330 775
Compte à terme	43 578 780	10 010 327	-	53 589 107
Autres sommes dues à la clientèle	-	3 682 750	-	3 682 750
Total	260 909 555	13 693 077	-	274 602 632

12. AUTRES PASSIFS

Le solde de cette rubrique accuse au 31.12.2015 un montant de 10 371 KUSD contre 12 869 KUSD au 31.12.2014 et se détaille comme suit :

Description	2015	2014	Variation	%
Créditeurs divers	161 840	130 258	31 582	24%
Charges à payer	2 990 893	3 031 256	-40 363	-1%
Compensation à régler	1 081	8 238	-7 157	-87%
Agios, crédits à régulariser & divers	7 217 326	9 698 827	-2 481 500	-26%
Total	10 371 140	12 868 579	-2 497 439	-19%

13. TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

Le capital social s'élève au 31 décembre 2015 à 50 000 KUSD composé de 5 000 000 actions ordinaires de 10 \$ chacune libérée en totalité.

Le tableau de variation des capitaux propres se présente comme suit :

	Capital Social	Réserve légale	Réserve générale	Ecart de réévaluation	Réserve fond social	Résultats reportés	Résultat	Totaux
Capitaux propres au 31/12/2014	50 000 000	7 556 427	15 977 157	1 000 000	991 396	14 979 016	9 208 002	99 711 998
Affectation du résultat 2014	-	-	-	-	-	9 208 002	-9 208 002	-
Résultat de l'exercice	-	-	-	-	-	-	5 237 561	5 237 561
Réserve légale	-	-	-	-	-	-	-	-
Réserve générale	-	-	1 000 000	-	-	-1 000 000	-	-
Dividendes	-	-	-	-	-	-	-	-
Variation fond social	-	-	-	-	12 952	-230 000	-	-217 048
Capitaux propres au 31/12/2015	50 000 000	7 556 427	16 977 157	1 000 000	1 004 348	22 957 018	5 237 561	104 732 511

14. INTERETS ET REVENUS ASSIMILES

Le solde de cette rubrique accuse au 31.12.2015 un montant de 3 732 KUSD contre 4 176 KUSD au 31.12.2014 et se détaillent comme suit :

Description	2015	2014	Variation	%
Intérêts sur placements interbancaires	1 014 321	1 419 193	-404 872	-29%
Intérêts sur crédits aux établissements bancaires	1 686 073	1 385 348	300 725	22%
Intérêts sur crédits à la clientèle	1 031 604	1 371 704	-340 100	-25%
Total	3 731 998	4 176 245	-444 247	-11%

15. COMMISSIONS PERÇUES

Le solde de cette rubrique accuse au 31.12.2015 un montant de 3 165 KUSD contre 3 948 KUSD au 31.12.2014 et se détaille comme suit :

Description	2015	2014	Variation	%
Commissions sur opérations liées aux moyens de paiement	1 405 382	1 494 112	-88 731	-6%
Commissions sur opérations de crédit	802 571	973 855	-171 284	-18%
Commissions sur engagements par signature	524 802	1 051 051	-526 249	-50%
Autres commissions	432 547	429 340	3 207	1%
Total	3 165 302	3 948 358	-783 056	-20%

16. GAIN SUR PORTEFEUILLE-TITRES COMMERCIAL ET OPERATIONS FINANCIERES

Le solde de cette rubrique accuse au 31.12.2015 un montant de 2 331 KUSD contre 2 190 KUSD au 31.12.2014 et se détaille comme suit :

Description	2015	2014	Variation	%
Gains de change	2 330 875	2 190 351	140 524	6%
Total	2 330 875	2 190 351	140 524	6%

17. REVENUS DU PORTEFEUILLE D'INVESTISSEMENT

Le solde de cette rubrique accuse au 31.12.2015 un montant de 5 879 KUSD contre 11 487 KUSD au 31.12.2014 et se détaille comme suit :

Description	2015	2014	Variation	%
Dividendes AGB	2 838 080	9 517 958	-6 679 878	-70%
Intérêts et revenus assimilés	3 040 552	1 969 522	1 071 030	54%
Total	5 878 632	11 487 480	-5 608 847	-49%

18. INTERETS ENCOURUS ET CHARGES ASSIMILEES

Le solde de cette rubrique accuse au 31.12.2015 un montant de 1 141 KUSD contre 1 530 KUSD au 31.12.2014 et se détaille comme suit :

Description	2015	2014	Variation	%
Intérêts sur opérations avec la clientèle	290 530	332 906	-42 375	-13%
Intérêts sur opérations avec les établissements bancaires	850 347	1 197 526	-347 179	-29%
Total	1 140 877	1 530 432	-389 554	-25%

19 PERTES SUR PORTEFEUILLE-TITRES COMMERCIAL ET OPERATIONS FINANCIERES

Le solde de cette rubrique accuse au 31.12.2015 un montant de 659 KUSD contre 166 KUSD au 31.12.2014 et se détaille comme suit :

Description	2015	2014	Variation	%
Dividendes	247 815	299 536	-51 722	-17%
Pertes latentes sur portefeuille-titres commercial	-659 168	-720 118	60 950	-8%
(+/-) value sur portefeuille-titres commercial	-61 941	322 555	-384 496	-119%
(-) values sur titres de transaction	-186 151	-67 529	-118 622	176%
Total	-659 446	-165 556	-493 890	298%

20 FRAIS DE PERSONNEL

Le solde de cette rubrique accuse au 31.12.2015 un montant de 3 982 KUSD contre 4 213 KUSD au 31.12.2014 et se détaille comme suit :

Description	2015	2014	Variation	%
Rémunération du personnel	2 862 280	3 239 216	-376 936	-12%
Charges sociales	615 902	627 148	-11 246	-2%
Indemnités de départ à la retraite	497 497	340 000	157 497	46%
Autre charges de personnel	6 536	6 994	-458	-7%
Total	3 982 215	4 213 358	-231 143	-5%

21. CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION

Le solde de cette rubrique accuse au 31.12.2015 un montant de 3 032 KUSD contre 4 226 KUSD au 31.12.2014 et se détaille comme suit :

Description	2015	2014	Variation	%
Coûts liés aux locaux	352 411	397 067	-44 656	-11%
Charges informatique	327 273	260 038	67 235	26%
Communication	311 852	359 020	-47 168	-13%
Frais de publicités	79 277	106 094	-26 817	-25%
Frais du conseil et assemblées	343 592	344 576	-985	0%
Impôts et taxes	758 715	1 886 393	-1 127 678	-60%
Autres frais administratifs	858 677	872 335	-13 658	-2%
Total	3 031 797	4 225 523	-1 193 725	-28%

22. NOTE RELATIVE AUX PARTIES LIEES

BILAN	Burgan Bank	AGB	Mbre CA	Autres parties liées	Total
Actifs					
Créances sur les établissements bancaires et financiers	75 502 657	4 748	-	30 117 849	105 625 254
Portefeuille titres commercial	-	-	-	474 113	474 113
		49 155			
Portefeuille d'investissement	-	151	-	11 283 065	60 438 216
Portefeuille titres géré par une partie liée	-	-	-	481 071	481 071
Créances sur la clientèle	-	-	674 695	-	674 695
Total	75 502 657	49 159	674 695	42 356 097	167 693 348
Passifs					
Dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers	80 934 715	193	-	20 394 731	101 329 639
Autres passifs	16 746	-	-	9 276	26 022
Total	80 951 461	193	-	20 404 007	101 355 661
Hors Bilan					
Crédits documentaires	-	1 071 239	-	-	1 071 239
Total	-	1 071 239	-	-	1 071 239

ETAT DE RESULTAT	Burgan Bank	AGB	Mbre CA	Autres parties liées	Total
Intérêts et revenus assimilés	74 146	-	24 277	151 945	250 368
Gain sur portefeuille-titres commercial	-	-	-	-756 777	-756 777
Revenus du portefeuille d'investissement	-	2 838 080	-	1 133 941	3 972 021
Intérêts encourus et charges assimilées	-364 853	-	-	-120 742	-485 595
Charges générales d'exploitation	-	-425 712	-	-	-425 712
Total	-290 707	2 412 368	24 277	408 367	2 554 305

23. LIQUIDITE ET EQUIVALENT DE LIQUIDITE

Les liquidités et équivalents de liquidités de la Banque ont atteint au 31 décembre 2015, 40 330 KUSD détaillés comme suit :

Description	2015	2014	Variation	%
Caisse et avoirs auprès de la BCT	9 934 032	12 442 070	-2 508 038	-20%

Avoirs auprès des établissements bancaires	31 063 713	30 831 261	232 452	1%
Dépôts et avoirs des établissements bancaires	-667 970	-2 062 545	1 394 575	-68%
Total	40 329 775	41 210 786	-881 011	-2%

RAPPORT GENERAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES ETATS FINANCIERS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2015

Messieurs les actionnaires de la Tunis International Bank,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale Ordinaire, nous vous présentons notre rapport sur l'audit des états financiers de la Tunis International Bank (TIB) arrêtés au 31 décembre 2015, tels qu'annexés au présent rapport, ainsi que sur les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

I. Rapport sur les états financiers

Nous avons audité les états financiers ci joints de la Tunis International Bank (TIB) qui comprennent le Bilan arrêté au 31 décembre 2015, ainsi que l'état des engagements hors bilan, l'état de résultat, l'état des flux de trésorerie et des notes contenant un résumé des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives.

Ces états financiers font apparaître un total bilan de 556 355 mille dollars américains et un résultat bénéficiaire net de 5 238 mille dollars américains.

Responsabilité de la direction dans l'établissement et la présentation des états financiers

La direction est responsable de l'établissement et de la présentation sincère de ces états financiers, conformément aux normes comptables tunisiennes. Cette responsabilité comprend: la conception, la mise en place et le suivi d'un contrôle interne relatif à l'établissement et à la présentation sincère d'états financiers ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, ainsi que la détermination d'estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

Responsabilité de l'auditeur

Les états financiers ont été arrêtés par votre conseil d'administration. Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers sur la base de notre audit effectué selon les normes professionnelles applicables en Tunisie et compte tenu des normes prudentielles ainsi que des termes de référence pour l'audit des comptes telles que définies par les Circulaires de la Banque Centrale de Tunisie (BCT).

Ces normes requièrent de notre part de nous conformer aux règles d'éthique et de planifier et de réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les états financiers de la Tunis International Bank (TIB), arrêtés au 31 décembre 2015, ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournies dans les états financiers. Le choix des procédures relève de notre jugement, de même que l'évaluation du risque que les états financiers contiennent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. En procédant à ces évaluations du risque, nous prenons en compte le contrôle interne en vigueur dans la Banque relatif à l'établissement et la présentation sincère des états financiers afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci.

Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par les organes de direction et d'administration, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

Nous estimons que les travaux accomplis, dans ce cadre, constituent une base raisonnable pour fonder notre opinion.

Opinion sur les états financiers

A notre avis, les états financiers joints au présent rapport sont réguliers et donnent, pour tout aspect significatif, une image fidèle de la situation financière de la Tunis International Bank (TIB) arrêtée au 31 décembre 2015 ainsi que des résultats de ses opérations et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos le 31 décembre 2015 conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie.

II. Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes de la profession, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

En application des dispositions de l'article 3 (nouveau) de la loi n°94-117 du 14 novembre 1994 telle que modifiée par la loi n° 2005-96 du 18 octobre 2005, nous avons procédé à l'examen des procédures de contrôle interne relatives au traitement de l'information comptable et à la préparation des états financiers. Nous signalons, conformément à ce qui est requis par l'article 3 de la loi n°94-117 du 14 novembre 1994 telle que modifiée par la loi n° 2005-96 du 18 octobre 2005, que le système de contrôle interne de la banque présente un certain nombre d'anomalies qui ont été consignées dans nos rapports sur le contrôle interne.

Conformément aux dispositions de l'article 266 du code des sociétés commerciales, nous avons également procédé à l'examen de la sincérité et la concordance avec les états financiers des informations d'ordre comptable données dans le rapport de gestion du conseil d'administration. Les informations contenues dans ce rapport n'appellent pas, de notre part, des remarques particulières.

Par ailleurs et en application des dispositions de l'article 19 du décret n° 2001-2728 du 20 novembre 2001, nous avons procédé aux vérifications nécessaires et nous n'avons pas d'observations à formuler sur la conformité de la tenue des comptes en valeurs mobilières émises par la banque à la réglementation en vigueur.

Tunis le 09 Février 2016

Mourad GUELLATY

Cabinet Mourad GUELLATY

Dhia BOUZAYEN

F.M.B.Z. KPMGTUNISIE

**RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
AU TITRE DE L'EXERCICE CLOS LE 31/12/2015**

Messieurs les actionnaires de la Tunis International Bank,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre Banque et en application des dispositions de l'article 29 de la loi n° 2001-65 relative aux établissements de crédit telle que modifiée et complétée par la loi n° 2006-19 du 2 mai 2006, l'article 200 et suivants et l'article 475 du code des sociétés commerciales, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Notre responsabilité est de nous assurer du respect des procédures légales d'autorisation et d'approbation de ces conventions ou opérations et de leur traduction correcte, in fine, dans les états financiers. Il ne nous appartient pas en conséquence, de rechercher spécifiquement l'existence éventuelle de telles conventions ou opérations mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, leurs caractéristiques et modalités essentielles, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien fondé. Il vous appartient d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et la réalisation de ces opérations en vue de leur approbation.

A- Conventions et opérations conclues en 2015:

Nous vous informons que nous n'avons pas été informés de nouvelles conventions ou opérations conclues en 2015 concernant les articles cités ci-dessus.

B- Conventions conclues au cours des exercices antérieurs et dont l'exécution s'est poursuivie durant l'exercice 2015:

Tunis International Bank (TIB) et United Gulf Bank (UGB) ont conclu une convention le 22 Février 2006 ayant pour objet la fourniture, par celle-ci, de services d'assistance dans les domaines administratif, organisationnel et bancaire contre le paiement par Tunis International Bank (TIB) d'une enveloppe annuelle d'un montant de 225 mille dollars américains.

Ainsi, Tunis International Bank (TIB) a provisionné au titre des prestations fournies en 2015 le montant de 410 mille dollars américains.

Cette convention a été autorisée par le Conseil d'administration réuni en date du 7 Juillet 2006 et approuvée par l'Assemblée Générale Ordinaire du 18 Mars 2009.

C- Obligations et engagements de la banque envers les dirigeants:

C-1- Les obligations et engagements envers les dirigeants tel que spécifié par le nouvel article 200 II § 5 du code des sociétés commerciales se détaillent comme suit:

- La rémunération du directeur général a été fixée par une décision du président du conseil d'administration après délégation du conseil d'administration réuni le 29 janvier 2009 et le 9 août 2009. Cette rémunération inclut un salaire annuel fixe, des primes et autres avantages.

Conformément à la politique de la banque, le directeur général bénéficie également d'une allocation de retraite.

- Les jetons de présence des membres du conseil d'administration sont déterminés par le conseil d'administration et soumis à l'approbation de l'assemblée générale annuelle des actionnaires.

C-2- Les obligations et engagements envers les dirigeants, au 31 Décembre 2015, se détaillent comme suit:

	Charge de l'exercice 2015 (En milliers USD)	Passif au 31 Décembre 2015 (En milliers USD)
Avantages accordés aux dirigeants à court terme (y compris les membres du Conseil d'administration)	660*	207
Prestations pour départ à la retraite	34	1 487
Total	694	1 694

(*) Hors charges de sécurité sociale.

Par ailleurs et en dehors de ces opérations, nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune autre convention conclue au cours de l'exercice, et nos travaux n'ont pas révélé l'existence d'autres opérations rentrant dans le cadre des dispositions de l'article 29 de la loi n°2001-65 relative aux établissements de crédit, telle que modifiée et complétée par la loi n°2006-19 du 2 Mai 2006, de l'article 200 et suivants et l'article 475 du Code des Sociétés Commerciales.

Tunis le 08 Février 2016

Mourad GUELLATY

Cabinet Mourad GUELLATY

Dhia BOUZAYEN

F.M.B.Z. KPMGTUNISIE